



Date d'envoi convocation : 28/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 26

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 61

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Cosme-en-Vairais.

Présents :

BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, MAUTIN Guillaume, JARRY Laetitia, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, MOULARD Claudie, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, TISON Gaëlle, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, LANTENOIS Gérard (suppléant), MILCENT Rachel (suppléante)

Absents excusés :

- DUTERTRE Annick remplacée par LANTENOIS Gérard, suppléant
- POISSON Roger remplacé par MILCENT Rachel, suppléante
- LEMONNIER Thierry donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laetitia
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à MOULARD Claudie
- BOSSEAU Lucien donnant pouvoir à LANTENOIS Gérard
- LOISEAU Christophe donnant pouvoir à MORIN Claude
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à GOUIC Jocelyne
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CECONI Nadine
- LECESVE Loïc
- BOTTRAS Thierry
- CRINIER Loïc
- ANDRY Virginie
- PLESSIX Sandrine
- SEILLE Bernard
- CHAMPCLOU Pascal

Absents :

CHOPLIN Jean-Bernard, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, CHED'HOMME Michel, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Table des matières

Table des matières	2
N°2023/090 : ADMINISTRATION GENERALE : GAL HAUTE SARTHE MAINE SAOSNOIS/DESIGNATION DE MEMBRES.....	3
N°2023/091 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE	4
N°2023/092 : CULTURE : CONVENTION REZO JEUNE PUBLIC SARTHE/SPECTACLE OISEAU DE LA COMPAGNIE LA POLKA.....	4
N°2023/093 : CULTURE : CONVENTION D'AIDE « FABRIQUE A MUSIQUE » SACEM.....	5
N°2023/094 : CULTURE : PRECISIONS SUR LE TARIF REDUIT DE LA SAISON CULTURELLE	5
N°2023/095 : CULTURE : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.....	6
N°2023/096 : ECONOMIE : CONVENTIONS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET INITIATIVE SARTHE.....	6
N°2023/097 : NUMERIQUE : NOUVEAUX TARIFS ESPACE DE COWORKING.....	7
N°2023/098 : FINANCES : PARTICIPATION COMMUNES / POSTE PETITES VILLES DE DEMAIN	7
N°2023/099 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL	8
N°2023/100 : FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 BUDGET PRINCIPAL / N° 1 BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE	8
N°2023/101 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT / MODIFICATION ENVELOPPES DISPOSITIF AIDES PROPRES.....	9
N°2023/102 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE SRADDET NORMANDIE	10
N°2023/103 : DÉCHETS MÉNAGERS : ZONAGE EN FONCTION DES MODES DE COLLECTE POUR TARIFICATION 2024..	11
N°2023/104 : DÉCHETS MÉNAGERS : EXONÉRATION FACULTATIVE DE LA TEOM POUR LES PROFESSIONNELS EN 2024	11
N°2023/105 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ADEME	12
N°2023/106 : DÉCHETS MÉNAGERS : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE	12
N°2023/107 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE (Catégorie C) A TEMPS NON COMPLET.....	14
N°2023/108 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET (Catégorie B)/SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANTE DE PETITE ENFANCE	14
N°2023/109 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE/SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE	15
N°2023/110 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V)/CONVENTION.....	16
N°2023/111 : TRAVAUX : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE	16

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 04/07/2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Un exemplaire du rapport annuel d'activités 2022 de la Mission Locale Sarthe Nord est remis à chaque commune.

Un dépliant est remis aux membres présents sur la réunion d'information et de sensibilisation à la cybersécurité qui aura lieu le mardi 10/10/2023 à la salle Jean de la Fontaine à Marolles-les-Braults.

Dans le cadre des décisions du Président pour les marchés publics, M. Philippe CHARTIER demande des précisions sur le mandat n°20230100847 concernant les travaux de création/ouverture d'accès aux services techniques de Mamers. M. Frédéric BEAUCHEF précise qu'il s'agit de travaux pour le bâtiment des services techniques de la Communauté de Communes situé rue Ernest Renan à Mamers.

N°2023/090 : ADMINISTRATION GENERALE : GAL HAUTE SARTHE MAINE SAOSNOIS/DESIGNATION DE MEMBRES

Pour rappel, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la création d'un GAL avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Par délibérations n°2022/174 et 2023/067, la Communauté de communes a désigné au sein du comité de programmation de ce GAL ses représentants au sein du collège public :

Titulaires : Guillaume MAUTIN/Jean-Yves LETAY/Philippe CHARTIER/Jean-Bernard CHOPLIN

Suppléants : Yveline Assier/Claude MORIN/Patrick MANUEL/Sylvie DUBREUIL

Il avait été précisé lors de ces délibérations que les représentants du collège privé seraient désignés ultérieurement (4 titulaires et 4 suppléants). Il est à présent nécessaire de les désigner.

Pour rappel, lors du précédent GAL, Philippe GAGNOT était suppléant au titre de l'Association Histoire et Patrimoine du Saosnois. Les autres membres du Comité de programmation n'étaient pas issus du territoire Maine Saosnois.

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de ces membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour le collège privé du GAL Haute Sarthe Maine Saosnois les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois :

- Thierry LEBERT (*titulaire*)
- Michel TISON (*titulaire*)
- Philippe GAGNOT (*titulaire*)
- Hervé BRYJA (*titulaire*)
- Gilles LANCELIN (*suppléant*)
- Stanislas RICHARD (*suppléant*)
- Maïté CHARTRAIN (*suppléant*)
- Guillaume BRETEAU (*suppléant*)

N°2023/091 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise a approuvé avec une large majorité le projet de modification des statuts qui doit maintenant être soumis au vote des conseils communautaires.

La modification des statuts porte en premier lieu sur la rédaction de l'exercice de la compétence GEMAPI, puis sur l'insertion d'un article de mission d'appui technique et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que sur le changement du siège social du Syndicat.

Le projet des statuts modifié est joint en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/092 : CULTURE : CONVENTION REZO JEUNE PUBLIC SARTHE/SPECTACLE OISEAU DE LA COMPAGNIE LA POLKA

La Communauté de communes accueillera le 12 décembre prochain, à l'Espace Saugonna, deux représentations scolaires du spectacle *Oiseau* de la Compagnie La Polka.

La programmation de ce spectacle intervient dans le cadre d'une tournée organisée par le Réseau Jeune Public de la Sarthe, auquel la Communauté de communes est rattachée. Dans ce cadre, la diffusion du spectacle Oiseau fait l'objet d'un soutien de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (O.A.R.A) pour un montant total de 18 000 € réparti sur 10 lieux, dont l'Espace Saugonna. La Communauté de communes bénéficie d'une aide de 1570 € pour l'accueil du spectacle, lui permettant de financer une partie du coût de cession, d'un montant total de 4 900 €.

Par ailleurs, le Réseau jeune public de la Sarthe met en place un projet d'actions culturelles qui fait l'objet d'un soutien de la D.G.C.A. « Fonds Génération Belle Saison » - DRAC Pays de la Loire et du Département de la Sarthe (Sarthe Lecture - bibliothèque départementale). Dans ce cadre, la Communauté de communes bénéficie d'une subvention de 1 000 euros pour la mise en place d'actions culturelles en lien avec la venue du spectacle. Cette somme servira à financer des ateliers d'illustrations dans plusieurs établissements scolaires du territoire, menés par l'illustratrice Aude Maurel, qui est déjà intervenue à plusieurs reprises sur le territoire.

Au vu des deux subventions attribuées à ce projet (1 570 € et 1 000 €), le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de la convention avec l'association Théâtre Epidaure dans le cadre du Réseau Jeune Public Sarthe telles que présentées précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec l'association Théâtre Epidaure et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/093 : CULTURE : CONVENTION D'AIDE « FABRIQUE A MUSIQUE » SACEM

La société SACEM permet dans le cadre de ses appels à projet « Fabrique à musique » de financer des cycles de création complet allant du processus créatif à la restitution publique de l'œuvre musicale originale ainsi créée (« l'œuvre ») dans des conditions qui garantissent la bonne exécution de l'œuvre et la sécurité des élèves ainsi que l'ensemble des participants (le « concert de restitution »).

A ce titre, le bénéficiaire met en place des conditions propices à la création de l'œuvre, en prévoyant un nombre d'heures approprié ne pouvant être inférieur à douze.

Ce processus de création se fera dans le cadre des interventions en milieu scolaire avec une musicienne intervenante de l'école de Musique et de Danse et un artiste compositeur. Ce projet est à destination des classes de CM2 de l'école Paul Fort et des 6èmes du collège Mauboussin de Mamers.

La SACEM s'engage à verser 3 000 € toutes taxes et charges incluses destinés à soutenir le financement des actions visées ci-dessus dont le coût global est estimé à 3 800€. Les 800€ restants seraient partagés entre l'école Paul Fort et le Collège Mauboussin.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 (de septembre 2023 à juillet 2024 inclus).

A l'issue de l'opération, le bénéficiaire s'engage à adresser un bilan artistique et financier ainsi qu'une vidéo du Projet Fabrique à musique réalisée dans des conditions professionnelles afin que la SACEM puisse contrôler l'utilisation de l'aide versée qui est strictement encadrée par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de la convention d'aide de la SACEM telles que présentées précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec la SACEM et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/094 : CULTURE : PRECISIONS SUR LE TARIF REDUIT DE LA SAISON CULTURELLE

Le tarif réduit pour les spectacles de la saison culturelle est le suivant : habitant du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois si le quotient familial est compris entre 0 et 700 € **OU** si les revenus imposables sont inférieurs à 110 % du SMIC.

Compte tenu des revalorisations successives du SMIC au cours de certaines années, il convient de préciser la valeur du SMIC prise en compte pour le calcul du tarif réduit de ces spectacles. Afin de se baser sur le même montant pour tous et ne pas créer d'inégalités en cours d'année, il est proposé de se baser sur la valeur du SMIC en septembre, au moment de l'ouverture de la billetterie et ce pour toute la saison culturelle.

Ainsi la rédaction serait la suivante :

Habitant du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois si le quotient familial est compris entre 0 et 700 € **OU** si les revenus imposables sont inférieurs à 110 % du SMIC annuel. La valeur du SMIC prise en compte est le dernier montant net officiel, connu à la date d'ouverture de la billetterie en début de saison culturelle.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction relative au tarif réduit pour les spectacles de la saison culturelle à savoir :

Habitant du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois si le quotient familial est compris entre 0 et 700 € **OU** si les revenus imposables sont inférieurs à 110 % du SMIC annuel. La valeur du SMIC prise en compte est le dernier montant net officiel, connu à la date d'ouverture de la billetterie en début de saison culturelle.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2023/095 : CULTURE : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES

Les Musiciens Intervenants de l'école de Musique et de Danse, titulaires d'un Diplôme Universitaire de Musicien intervenant (D.U.M.I.) se déplacent dans les écoles primaires du territoire et interviennent pendant 2 années consécutives dans quelques écoles du territoire autour d'un projet travaillé en concertation avec les équipes pédagogiques.

Ces interventions ont lieu sur le temps scolaire chaque semaine et sur une année complète.

Auparavant, le diplôme de Musicien Intervenant valait agrément. Pour cette rentrée scolaire 2023, l'inspectrice d'Académie, Directrice des Services de l'Education Nationale, souhaite désormais signer une convention entre l'Etat représentée par Madame l'inspectrice et la Communauté de communes afin de permettre aux musiciens intervenants d'assurer leurs enseignements dans les écoles.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conditions de participation stipulées dans la convention proposée par l'Education Nationale pour les interventions extérieures des musiciens assurant leurs enseignements dans les écoles.

- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec l'inspectrice d'Académie, Directrice des Services de l'Education Nationale et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°2023/096 : ECONOMIE : CONVENTIONS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET INITIATIVE SARTHE

Vu la délibération n° 2017/088 du 13 avril 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe, la Région des Pays de la Loire et les Communautés de communes sarthoises,

Vu la délibération n° 2017/121 du 20 juin 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe,

Le Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle que chaque année, une convention est signée d'une part avec la Région des Pays de la Loire et d'autre part avec Initiative Sarthe pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire.

Pour mémoire, le montant de la subvention à Initiative Sarthe a été voté lors de la séance du 13 avril 2023.

Les conventions sont jointes en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des conventions proposées ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Initiative Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/097 : NUMERIQUE : NOUVEAUX TARIFS ESPACE DE COWORKING

Lors de la commission « communication et aménagement numérique », qui s'est tenue le 25 septembre dernier, les membres ont proposé une modification tarifaire des espaces de coworking.

Afin de prendre en compte les demandes des utilisateurs des espaces de coworking, et pour plus de souplesse, il apparaît nécessaire d'ajouter à la grille tarifaire, la location de bureau, à l'heure :

Le Pack d'heures : l'utilisateur achète un pack de 5 ou 10 heures de location de bureau, qui est facturé au moment de l'achat.

- Pack bureau 5 h : 30 €
- Pack bureau 10 h : 50 €

Pour rappel, la ½ journée de location de bureau est de 12 €, et la journée est de 20 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2023/098 : FINANCES : PARTICIPATION COMMUNES / POSTE PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu la délibération n° 2021/076 du 24 juin 2021 approuvant la convention d'ingénierie pour le poste de « Petites Villes de Demain » (PVD),

Le Président rappelle que le poste de chef de projet ORT-PVD-Habitat est financé à hauteur de 50 % par l'ANAH, 25 % par le FNADT, 15 % partagés entre les 4 communes PVD et 10% par la Communauté de communes.

Compte tenu des missions assurées par ce poste, il convient de réajuster la répartition du financement entre les communes et la Communauté de communes pour tenir compte du temps réel affecté à la mission « Petites Villes de Demain ».

Il est proposé la répartition suivante : 10 % partagés entre les 4 communes et 15 % par la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du financement entre les communes et la Communauté de communes concernant la convention d'ingénierie pour le poste de « Petites Villes de Demain » (PVD), à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec les 4 communes concernées et toutes les pièces y afférentes.

N°2023/099 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2023/092 approuvant la convention à intervenir avec le Théâtre Epidaure, coordonnateur du Centre de Ressources Jeune Public (CRJP72) pour le spectacle Oiseau de la Compagnie La Polka,

Compte tenu de subventions pouvant être sollicitées dans le cadre du projet à intervenir avec le Théâtre Epidaure (CRJP72), il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6228-311 (rémunération d'intermédiaires) : + 2 570 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 747888-311 (autres subventions) : + 2 570 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2023/100 : FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 BUDGET PRINCIPAL / N° 1 BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE

Monsieur le Maire de Courgains a interpellé la Communauté de communes car, à plusieurs reprises, des gens du voyage se sont installés sur le site de la ZA de la Colinière à Courgains (partie non encore occupée).

Aussi, il est proposé de bloquer l'accès à cette partie. Ces aménagements n'étant pas prévus au budget primitif, il convient d'ouvrir des crédits en transférant des crédits du budget principal vers le budget annexe ZA La Colinière.

BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Art.6288-61 (autres services extérieurs) : + 2 200 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Art. 75822-61 (prise en charge du déficit du budget annexe) : + 2 200 €.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Art.65821-61 (déficit des budgets annexes) : + 2 200 €

Art. 6288-020 (autres services extérieurs) : - 1 000 €

Art. 65888-020 (autres charges de gestion courante) : - 1 200 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2023/101 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT / MODIFICATION ENVELOPPES DISPOSITIF AIDES PROPRES

M. Jean-Yves LETAY fait part de sa déception sur la qualité de la prestation du cabinet INHARI lors de leur intervention à la dernière réunion de bureau du 14/09/2023. Les participants ont été étonnés de l'attitude d'une salariée du cabinet dont le comportement était incorrect et irrespectueux.

M. Jean-Yves LETAY informe donc l'assemblée qu'un courrier a été adressé à l'organisme INHARI et qu'une rencontre avec le Président est également prévue.

Un questionnaire sera distribué aux bénéficiaires afin de mesurer la qualité dans les accompagnements auprès des usagers.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un guichet unique de l'habitat composé d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) et de deux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont une dite de Renouvellement Urbain.

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le règlement d'intervention de la Communauté de communes qui précise les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi des subventions versées aux particuliers lors de leurs travaux.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au règlement d'intervention des aides propres à la Communauté de communes.

Pour rappel, la Communauté de communes abonde certaines aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) conformément aux conditions votées par délibération du 24 juin 2021, mais a également fait le choix de mettre en place des aides spécifiques, indépendantes de celles de l'ANAH, en direction des propriétaires occupants :

- Prime au changement de chauffage fioul (forfait de 1 000 €)
- Prime pour une « rénovation énergétique globale » (forfait 500 €).

Moins de deux ans après la création du Guichet Unique de l'Habitat, l'enveloppe « bonus pour la sortie de passoire énergétique », à destination des ménages modestes qui réalisent des travaux de rénovation énergétique, a été entièrement consommée. Cette enveloppe de 15 000€ a permis d'accompagner les travaux de 30 logements.

Il est envisagé de reconduire ce dispositif incitatif. La Commission Aménagement, réunie le 20 septembre dernier, a proposé que l'enveloppe « bonus changement de chauffage fioul » de 40 000€, non consommée à ce jour, soit redistribuée, pour moitié, sur le bonus « sortie de passoire énergétique ».

La nouvelle enveloppe dédiée au bonus « sortie de passoire énergétique » serait donc de 20 000€ pour un objectif de 40 logements. L'enveloppement « changement de chauffage fioul » serait ramenée à 20 000€ pour un objectif de 20 logements. La Commission Aménagement souhaite qu'un nouvel examen des enveloppes soit réalisé lorsque la consommation aura atteint 80%.

Pour information, le bonus changement de chauffage fioul est difficilement mobilisable à ce jour car il demande un gain énergétique d'au moins 51% (bonus financé dans le cadre d'une rénovation globale avec MaPrimeRenov).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de modification des enveloppes de la manière suivante : diminuer de 20 000 € l'enveloppe « bonus changement de chauffage fioul » et augmenter de 20 000 € l'enveloppe « bonus sortie de passoire énergétique ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/102 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE SRADDET NORMANDIE

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Région Normandie pour donner un avis sur son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET intègre les nouvelles dispositions de consommation foncière imposées par la loi « Climat et Résilience » du 2 août 2021 avec l'objectif d'atteindre « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à horizon 2050.

Pour rappel, le contenu de la loi impose aux territoires SCoT de diviser par deux leur consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (taux d'effort de 50%).

La loi donne deux ans aux Régions pour intégrer ces nouveaux objectifs dans leur document de planification (SRADDET). Les Régions ont également la possibilité de territorialiser ces objectifs en fonction des enjeux de chaque territoire en demandant des taux d'effort différents pour chaque SCoT.

Dans le SRADDET Normandie, la Région demande au SCoT Maine Saosnois (les communes d'Origny-le-Roux et de Suré) un taux d'effort de 55%, taux supérieur à ce qu'impose la loi initiale. Plus précisément, les deux communes ont consommé 1,8 ha sur la décennie 2011-2020, la Région Normandie leur impose de consommer 0,7 ha maximum sur la décennie 2021-2030.

Cependant, la modification du SRADDET Normandie a été arrêtée en mai 2023. Elle ne prend pas en compte la nouvelle loi parue le 20 juillet 2023, modifiant considérablement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Cette nouvelle loi permet aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, de bénéficier d'une enveloppe d'1 hectare minimum sur la période 2021-2030 (c'est la garantie communale).

L'enveloppe dédiée au SCoT Maine Saosnois Normandie devra donc être recalculée en fonction de ces nouvelles prérogatives.

Pour information, le même travail sera fourni par la Région Pays de la Loire dans les prochains mois pour le reste du territoire SCoT Maine Saosnois. Il conviendra de se prononcer sur l'intégration de l'enveloppe « Maine Saosnois Normandie » dans la partie sarthoise du SCoT.

Le Président demande au Conseil de se prononcer en émettant la réserve suivante : que la garantie communale soit appliquée au territoire Maine Saosnois Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable sur le SRADDET Normandie, sous réserve que la garantie communale soit appliquée au territoire Maine Saosnois Normandie.

N°2023/103 : DÉCHETS MÉNAGERS : ZONAGE EN FONCTION DES MODES DE COLLECTE POUR TARIFICATION 2024

Afin de différencier le service rendu à l'utilisateur en matière de collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables, il convient d'actualiser le zonage actuel afin d'intégrer la mise en place de conteneurs aériens pour les ordures ménagères à destination des usagers au sein de certaines résidences Sarthe Habitat tel que :

Zone 1 : TEOMI – Collecte en Porte à Porte : ordures ménagères et collecte sélective

Zone 2 : TEOMI – Collecte en Porte à Porte : ordures ménagères
Collecte en Apport Volontaire : collecte sélective

Zone 3 : TEOMI - Collecte en Apport Volontaire : ordures ménagères et collecte sélective

Zone 4 : TEOMI – Collecte en Apport Volontaire : ordures ménagères
Collecte en Porte à Porte : collecte sélective

Les détails du zonage sont listés en Annexe 1.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le zonage de mode de collecte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le zonage des taux de perception de TEOMI, pour l'année 2024, listé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la DDFIP.

N°2023/104 : DÉCHETS MÉNAGERS : EXONÉRATION FACULTATIVE DE LA TEOM POUR LES PROFESSIONNELS EN 2024

Le III de l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes peuvent exonérer de TEOM annuellement :

- Totalement les locaux à usage industriel ou commercial ;
- Totalement ou partiellement les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères.

Une demande d'exonération de TEOM a été fournie par LIDL France pour le supermarché de Saint Longis en mai 2023, pour être exonéré en 2024.

Pour rappel, depuis l'année d'imposition 2020, la Communauté de communes Maine Saosnois a décidé de ne pas appliquer d'exonération facultative de la TEOM pour les professionnels du territoire pour plusieurs raisons :

- Nécessité d'harmoniser les pratiques sur le territoire,
- Difficulté à obtenir les éléments justifiant l'exonération,
- Possibilité de remise en place du service public de collecte et traitement des déchets (uniquement les déchets visés par le règlement de collecte de la CC Maine Saosnois) pour les entreprises qui n'en bénéficient plus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'exonération facultative de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/105 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ADEME

Une aide auprès de l'ADEME a été sollicitée pour la mise en œuvre et les investissements pour la tarification incitative du service public des déchets le 15 juillet 2021.

Dans le cadre de l'aide aux investissements, la mise en place des conteneurs aériens pour les ordures ménagères à destination de l'habitat vertical n'est pas effective à ce jour sur Bonnétable.

La convention arrivant à échéance, un avenant est nécessaire pour percevoir le solde de cette aide.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation de 6 mois à la convention de financement de l'ADEME.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant de prolongation de 6 mois à la convention de financement de l'ADEME.

N°2023/106 : DÉCHETS MÉNAGERS : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Intercommunalités de France propose à chaque conseil communautaire de délibérer afin d'affirmer son opposition au projet de mise en place d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique. Vous trouverez ci-après le projet de motion proposé :

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;

- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs ;
 - **REAFFIRME** son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers;
 - **S'OPPOSE** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demande au gouvernement de sursoir à son projet ;
 - **RAPPELLE** sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
 - **ATTEND** du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.
-

N°2023/107 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE (CATEGORIE C) A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le budget,

Suite à des mouvements de personnel au sein des déchèteries, le service a été réorganisé. Il est nécessaire pour la continuité de service, de créer un poste d'agent de déchèterie, à temps non complet, à raison de 28H00/hebdomadaire, afin de pouvoir y nommer un agent de manière permanente.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 06 octobre 2023.

En cas de besoin et de nécessité de service, l'agent pourra intervenir sur les déchèteries du territoire.

Un autre poste d'agent de déchèterie de 28H00 hebdomadaire existe actuellement au tableau des effectifs, occupé par un agent en arrêt de maladie depuis plusieurs années et qui sera réexaminé ultérieurement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-ADOPTE cette proposition,

- DECIDE de créer un poste d'agent de déchèterie, à temps non complet de 28H00/hebdomadaire, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), à compter du 06 octobre 2023.

- DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2023,

-AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/108 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE B)/SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANTE DE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le budget,

Par délibération n°2020/174 du 26/11/2020, un poste d'assistant(e) petite enfance à temps complet avait été ouvert sur le grade d'agent social (catégorie C) pour le multi accueil de Mamers.

L'agent qui était sur le poste a sollicité sa mutation à compter du 01 septembre 2023.

Dans le cadre de la réorganisation du service, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet. Ce poste pourrait être ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture à compter du 06 octobre 2023.

L'agent pourra être amené à intervenir en cas de besoin et de nécessité de service sur le multi accueil de Bonnétable.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 555. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le poste d'assistant(e) de petite enfance pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-**ADOPTE** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie B), à temps complet, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture à compter du 06 octobre 2023,

- **DIT** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon la législation en vigueur,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2023,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs le poste d'assistant(e) de petite enfance sur le grade d'agent social, après avis du Comité Social Territorial,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/109 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE/SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des agents promouvables communiqué par le Centre de Gestion, plusieurs agents avaient bénéficié d'un avancement de grade, sur l'année 2018 dans la mesure où ils remplissaient les conditions.

Suite à un problème informatique dans le logiciel carrière du Centre de Gestion, lors de la fusion des 3 Ex Communautés de communes (regroupement des données), il s'avère qu'un agent de catégorie C, qui avait sollicité un changement de la filière animation vers la filière culturelle, n'apparaissait pas dans le tableau 2018 des agents promouvables.

Afin de ne pas pénaliser cet agent, le Président propose, à titre dérogatoire et exceptionnel, de créer le poste dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et d'établir un arrêté de reconstitution de carrière afin de prendre en compte l'avancement de grade à compter du 01 mai 2018.

Aussi il est proposé de supprimer le poste sur le grade d'origine d'adjoint du patrimoine à temps complet, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, à compter du 01 mai 2018 à titre dérogatoire et exceptionnel compte tenu d'un problème informatique,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs le poste sur le grade d'adjoint du patrimoine, après avis du Comité Social Territorial, et après nomination de l'agent concerné sur le nouveau grade,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/110 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V)/CONVENTION

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle la procédure à suivre par les maires dans le cadre de leur pouvoir de police en cas d'installation sauvage des gens du voyage sur les communes.

Il précise que l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamers est fermée car des travaux de sécurisation électrique du site sont nécessaires avant le transfert de la gestion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage. Celle de Bonnétable devrait rouvrir prochainement.

Par délibération n°2022/193 du 15/12/2022, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V).

La gestion des 2 aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Mamers (20 places) et de Bonnétable (15 places) va être confiée au S.M.G.V après la modification de ses statuts.

Dans la mesure où l'agent de la Communauté de communes qui intervenait sur les aires d'accueil a quitté son poste, le S.M.G.V peut mettre à disposition son personnel dans l'attente de la date d'adhésion effective, de la Communauté de communes Maine Saosnois, qui va être prise par arrêté préfectoral.

Le personnel du S.M.G.V effectuera son service pour le compte de la Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition de service selon les heures et les modalités prévues par une convention.

La mise à disposition du personnel peut intervenir dès le mois d'octobre. La Communauté de communes remboursera au Syndicat les charges de personnel, selon un coût horaire et en fonction du nombre d'heures d'intervention du personnel du S.M.G.V.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le S.M.G.V pour cette mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du personnel du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V) présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette mise à disposition dès octobre 2023,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de cette mise à disposition avec le Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V).

N°2023/111 : TRAVAUX : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

La Société STATIONS-E, créée en février 2018, est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10 000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics. L'ensemble des frais liés à l'installation et à l'entretien de ces stations sont pris en charge par STATIONS-E.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le propriétaire d'une emprise foncière au bénéfice de STATIONS-E pour l'installation d'une station multiservices à destination du public proposant :

- Un service de recharge pour véhicules électriques (2 prises),
- Des services de gestion intelligente de l'énergie,
- Des services numériques et de télécommunications fixe et mobile.

Des services additionnels peuvent au cas par cas être ajoutés.

Après échanges avec STATIONS-E, il est proposé au conseil communautaire d'établir une convention (cf. pièce annexe)

pour l'implantation d'une station sur le parking du complexe Saugonna à Mamers, propriété de la Communauté de communes.

Pour précisions, STATIONS-E a déjà implanté une station sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais, place Saint-Damien, aux proches abords de la salle Atlantis.

La convention porte sur une durée maximum de 12 ans.

Une redevance de 50€/m²/an sera versée à la Communauté de communes par STATIONS-E soit 300€/an pour les 6 m² de l'emplacement de la station.

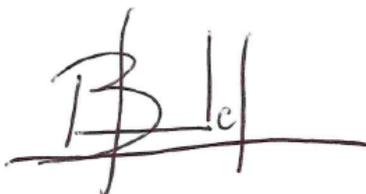
Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la Société STATIONS-E et présentées ci-dessous,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Société STATIONS-E et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Frédéric BEAUCHEF
Président



Gaëlle TISON
Secrétaire de séance

